Santé et Sociaux
Public et Privé
Hôpitaux Civils de Colmar

Avril 2022

RATTRAPAGE TRANSFERT PRIMES-POINTS AIDE-SOIGNANT

Vous vous êtes sûrement rendu compte d'une différence de salaire sur la paie du mois de mars.

Il s'agit du transfert primes-points qui doit normalement apparaitre tous les mois sur votre fiche de paie.

Pour mémoire, le principe consiste à inclure une partie de certaines primes dans le salaire de base, ceci dans le but de permettre la revalorisation du montant de votre retraite.

Il s'agit donc essentiellement d'un jeu d'écritures par lequel on augmente le salaire de base de quelques points indiciaires en diminuant parallèlement une partie de la valeur de cette augmentation indiciaire.

La compensation de cette augmentation indiciaire sera déduite tout au long de la carrière des fonctionnaires par une ligne supplémentaire intitulée « Transfert primes-points ».
Le montant « déduit » mensuellement des primes est indiqué dans la colonne « à déduire ».

Lors du passage des aides-soignants en catégorie B, la somme à déduire au titre de cette opération primes/points n'avait pas été appliquée.

Il y a donc eu régularisation rétroactive sur les 6 derniers mois
M-1 : février
E : janvier
EA : octobre – novembre -décembre

Ainsi, vous retrouverez tous les mois le transfert primes-points sur votre fiche de paie équivalent à une déduction de 23.17 € pour un temps plein en catégorie B.

UNSA HCC

RAPPEL DU MONTANT DEDUIT TOUS LES MOIS…

Catégorie A

Catégorie A	Equivaut à 7 points d'indice majoré
Quotité de travail à 100%	32,41 €
Quotité de travail à 80%	27,79 €
Quotité de travail à 50%	16,21 €

Catégorie B

Catégorie B	Equivaut à 5 points d'indice majoré
Quotité de travail à 100%	23.17 €
Quotité de travail à 80%	19.86 €
Quotité de travail à 50%	11.58 €

Catégorie C

Catégorie C	Equivaut à 3 points d'indice majoré
Quotité de travail à 100%	13.91 €
Quotité de travail à 80%	11.93 €
Quotité de travail à 50%	6.96 €